

Département
de
l'Hérault

Loi du 05 Avril 1884 - (Article 56)

Arrondissement
de
Béziers

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de BASSAN
N° 2022-061

Commune
de
Bassan

Séance du Jeudi 28 Juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-huit juillet à 18 heures 30 minutes,

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Alain BIOLA, Maire,

Nombres de membres Afférents au Conseil : 19	En exercice : 17	Ayant pris part à la délibération : 13
Date de convocation : 20/07/2022		
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :		

Présents : A.BIOLA/V.CANALS/G.CAUSSIDERY/B.JULIEN/S.RATIE/C.CASSAN/F.MARTIN-ABBAL/MA.SCHERRER/M.SANCHEZ/C.PUECH/I.CATTIN/N.CERVERA/C.GOHIER

Absents : (excusés) : JJ.CORON/C.VINDRINET/A.VERNIERES/V.ARGENTIERI

Secrétaire : V.CANALS

Objet : Subvention à l'Association LPO OCCITANIE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'intervention de LPO OCCITANIE à l'Ecole dans le cadre de la Semaine Verte.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de payer son forme de subvention l'intervention de cette association qui s'élève à 555.90 €

Le Conseil Municipal, après voir ouï l'exposé de son Président et délibéré :

- **APPROUVE** les propositions de Monsieur le Maire
- **DIT** que la prestation sera mandatée à l'article 6574 S-15

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Alain BIOLA : Maire de BASSAN



The image shows a circular official stamp of the Municipality of Bassan, with the text 'MAIRIE DE BASSAN' and 'HERAULT' visible. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink that reads 'Alain Biola'.